

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Le contrôleur du Trésor siège-t-il au Conseil du Trésor?

L'hon. M. HARRIS: Non.

M. NESBITT: J'aimerais continuer dans la même voie que M. Monteith relativement aux fonctionnaires du Trésor qui sont attachés aux autres ministères. Le Ministre voudrait-il nous indiquer exactement quels sont leurs fonctions? Servent-ils de conseillers, ou font-ils office de chiens de garde?

L'hon. M. HARRIS: De fait, ils font office de chiens de garde, puisqu'ils sont chargés de veiller à ce que les fonds soient dépensés conformément aux dispositions du crédit.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): J'aimerais savoir si le Ministre sera ici à la prochaine séance car j'aimerais lui poser une question qui me semble importante et que nous posons d'ailleurs souvent à la Chambre. Il s'agit du recours aux spécialistes en rendement venant de l'extérieur. J'aimerais donc savoir si le Ministre assistera à notre prochaine séance.

L'hon. M. HARRIS: Oui.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Je réserve donc la question, pour l'instant, et je passe à une autre. Je ne comprends pas très bien pourquoi le contrôleur du Trésor ne siège pas au Conseil. Évidemment, je me fonde sur la ressemblance des termes, mais autant que j'aie vu le contrôleur du Trésor à l'oeuvre, il me semble bien être celui qui s'occupe de faire appliquer les décisions du Conseil du Trésor.

L'hon. M. HARRIS: Oui, ainsi que les décisions du Parlement.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Je me suis posé la question au sujet d'une dépense ministérielle. Ne trouve-t-on pas indispensable qu'il participe de quelque façon aux décisions? Il se borne à surveiller leur mise en application?

L'hon. M. HARRIS: C'est exact.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): On pourrait soutenir qu'il devrait siéger au Conseil du Trésor.

L'hon. M. HARRIS: On pourrait soutenir n'importe quoi, mais à quoi cela servirait-il: son rôle est de faire en sorte que les décisions soient appliquées et non pas de contribuer à les prendre.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Je suppose que, dans la plupart des cas, il s'agit d'interpréter une loi ou un décret en Conseil et vous pouvez invoquer cet argument. Par contre, on pourrait dire que, lorsqu'il s'agit d'interpréter une décision, celui qui est chargé de l'appliquer la comprend mieux s'il était présent lorsqu'elle a été prise. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

L'hon. M. HARRIS: Je crois que l'autre fonction du Conseil du Trésor répond précisément à votre question. Lorsqu'on effectue ou qu'on envisage une dépense, si cette dépense ne semble pas relever du Conseil du Trésor ni du Parlement, le contrôleur du Trésor peut évidemment renseigner le Conseil sur la façon de procéder pour autoriser la dépense en question, d'après une autorisation antérieure.

M. McWILLIAM: Monsieur le président, il est presque une heure. Étant donné que, de toute façon, nous allons bientôt lever la séance pour déjeuner, ne pourrions-nous changer de pièce, à cause des travaux de construction qui se font dehors?

Le PRÉSIDENT: Nous avons choisi cette pièce parce que nous pensions que ce serait la plus fraîche. Nous devons cependant nous installer dans une autre, même s'il y fait plus chaud. La salle 497 serait très chaude. D'autre